

Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2022

Présents : WEBER Michaël, PEIFER Fabien, LENHARD Antoine (présent à partir du point n° 2), BEHR Valérie, RAUCH Gilbert, ESCHENBRENNER Yannick (à partir du point n° 5), DE ZORZI Daniel, KIRSCH Céline, JANNAUD Marjolaine, ANTOINE Delphine (à partir du point n° 4), SITTE Claude, KOBLE Denis, BACH Jérôme (à partir du point n° 5 ; procuration à RAUCH Gilbert).

Absents excusés : LASSERRE Ludivine (procuration à WEBER Michaël), SIMON Hervé (procuration à PEIFER Fabien).

1° Approbation du procès-verbal de la réunion du 04 mars 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport du Maire,

Après en avoir débattu,

Approuve le procès-verbal de la réunion du 04 mars 2022.

Résultats du vote : 12 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

2° CASC – Réseau de sentiers de randonnée.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 361-1 du Code de l'environnement :

1. **Donne** un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiques ci-joints,
2. **Autorise** la pose de jalonnements permanents du cheminement à l'aide du balisage et de la signalétique homologués,
3. **S'engage** à veiller au maintien des équipements de signalisation de l'itinéraire,
4. **Demande** au Conseil Départemental d'inscrire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous et répertoriés sur les cartes et les tableaux joints :

N° de tronçon	Statut juridique	Nom de la voie	N° de la voie	Section	Parcelle(s)
Boucle 1 Promenade Woelfling					
1	Rue	Principale		4	210
2	Rue	Des Noyers		3	157

3	Rue	De la Forêt		3 19	152 213
4	Voie communale	De Woelfling à Gros Réderching		19 20 23	213 ;214 216 16
5	Bois communal en indivision Woelfling/Wiesviller	SCHORRWALD		23	20 ;22 24 ;30
6	Parcelle communale	Auf den Kerchen		17	276 ; 278
7	Chemin rural	Anc. voie romaine		16 12	227 ;228 331
8	Parcelle communale			18	235
9	Chemin rural			18	234
10	Rue	Principale		4	209
Liaisons entre les deux boucles					
11	Sentier communal			4	265 ; 266
12	Chemin rural			19	217 ;218
Boucle 2 Woelfling-Wiesviller					
13	Chemin rural			20	218
14	Chemin rural			19	154
15	Route départementale	Rue Principale	N°110h	2	184
16	Rue	De l'Eglise		2	186
17	Rue	Montchaude		3	230
18	Place	St Michel		3	225
19	Rue	De l'Ecole		1	114
20	Place de la Mairie			1 4	7 ;1 253
21	Aire de jeux			6	192
22	Sentier communal			6	302 ;298 ; 297
23	Sentier communal			5 6	252 287
24	Rue	Allmend		6	302
25	Chemin	rural		6	177
26	Route	Romaine		11 12	278 ;277 332 ;331
27	Chemin rural	Anc. voie romaine		16	227
28	Parcelle communale			17	207
29	Parcelle communale en indivision Woelfling/Wiesviller			17	208
31	Bois communal en indivision Woelfling/Wiesviller	DUERRBRUNNEN		23	30
32	Voie communale	De Woelfling à Gros Réderching		23	16
33	Bois communal en indivision Woelfling/Wiesviller	DUERRBRUNNEN		23	13
34	Bois communal en indivision Woelfling/Wiesviller	FROHNERWALD		23	18
35	Voie communale	De Woelfling à Gros Réderching		23	16
36	Chemin rural			21	220
37	Chemin rural			21	218
38	Chemin rural			20	220
39	Route	Romaine		11	278
40	Chemin rural			11 9	247 229
42	Parcelle communale			9	264
43	Bois communal en indivision	MATSCHELLERWALD		10	62

	Woelfling/Wiesviller				
44	Bois communal en indivision Woelfling/Wiesviller	MATSCHELLERWALD		10	19
45	Voie communale	Hermeskappel		9	228
				7	245
46	Route	Romaine		7	367
	Liaison vers Petit Wiesing et Blies Ebersing				
47	Chemin rural	Anc. voie romaine		8	73

Sur le ban communal de Wiesviller :

		Section	Parcelle
Bois communal en indivision	NEUBRUNNERWALD	28	11
Bois communal en indivision	ANFAENGERLE	21	143
Bois communal en indivision	BUBENACKERWALD	20	1

5. *S'engage* à préserver l'accessibilité des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan et à ne pas aliéner leur emprise.

En cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, à informer le Conseil Départemental et à lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

6. *S'engage* à interdire la coupure des chemins par des clôtures.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

3* Finances – Arrêt des amortissements.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006 fixant la durée d'amortissement pour les immobilisations incorporelles du budget général,

Considérant que la commune de WOELFLING LES SARREGUEMINES n'est pas soumise à l'amortissement obligatoire de ces dépenses,

Après en avoir délibéré,

Décide d'arrêter l'amortissement des immobilisations incorporelles à compter de l'exercice 2022.

Précise que les dépenses réalisées au courant de l'exercice 2021 sur les comptes soumis à l'amortissement par ladite délibération, feront l'objet d'un dernier amortissement sur l'exercice 2022.

Résultats du vote : 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

4° Finances - Affectation du résultat – Exercice 2021.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2021 du budget général M14,

Constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 25 083,16 €,

Constate que la section d'investissement enregistre un déficit cumulé d'exécution de 195 212,90 €,

Constate qu'il y a de restes à réaliser de l'exercice précédent à hauteur de 15 000,00 € en dépenses et de 0,00 € en recettes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de 25 083,16 € (compte 1068).

Résultats du vote : 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

5° Finances - Fixation des taux d'imposition 2022.

Mme Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances réunie en date du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

Décide d'augmenter de 2 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Décide de maintenir le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Fixe, comme suit, le taux des taxes locales pour 2022 :

<i>Taxes</i>	<i>Taux 2021</i>	<i>Taux 2022</i>
Taxe foncière sur bâti (TFB)	30,66 %	31,27 %
Taxe foncière sur non bâti (TFNB)	63,23 %	63,23 %

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

6° Approbation du Budget Primitif M57 – Exercice 2022.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Madame Valérie BEHR, Adjointe au Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’avis de la Commission des Finances réunie en date du 11 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

A la majorité,

Fixe, comme suit, les modalités de vote du budget par nature :

- ✓ au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- ✓ au niveau du chapitre pour la section d’investissement :
 - sans les chapitres « opérations d’équipement »,
 - sans vote formel sur chacun des chapitres.

Approuve le Budget Primitif de l’exercice 2022, qui se résume comme suit :

✓ Section de fonctionnement :

❖ Dépenses :	504 226,00 €,
❖ Recettes :	504 226,00 €.

✓ Section d’investissement :

❖ Dépenses :	389 752,90 €,
❖ Recettes :	389 752,90 €.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

7° Octroi de subventions.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Antoine LENHARD, Adjoint au Maire,

Vu les demandes de subventions émanant de l’Amicale des élus et du personnel de la commune, l’Amicale des Sapeurs-Pompiers de WIESVILLER WOELFLING et de l’Amicale des Secrétaires de Mairie de la région de Sarreguemines,

Après en avoir délibéré,

Attribue les subventions suivantes :

✓ Amicale des élus et du personnel :	736,96 €,
✓ Amicale des Sapeurs-Pompiers :	649,50 €,
✓ Amicale des Secrétaires de Mairie :	50,00 €.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

8° Personnel communal – Création d'un poste d'Adjoint Technique Principal 2^e classe.

Le Maire,

Informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de l'avancement de grade d'un Adjoint Technique au grade d'Adjoint Technique Principal 2^e classe, il convient de créer le poste au sein du service technique.

Le Maire,

Propose la création d'un emploi d'Adjoint Technique Principal 2^e classe à temps complet à compter du 14 avril 2022.

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois ;

Décide :

- ✓ d'adopter la proposition du Maire,
- ✓ de modifier ainsi le tableau des emplois,
- ✓ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

9° Décision de main levée du droit de résolution.

Le Maire,

Expose qu'une demande de main levée de droit de résolution a été adressée à la commune. Celle-ci concerne la vente d'une maison d'habitation sise à WOELFLING LES SARREGUEMINES 6 Rue des Saules appartenant à M. * DUCRET et Mme * BEHR. Cet immeuble est cadastrée section 5 parcelles 248 et 249 d'une superficie totale de 11,59 ares.

Un droit de résolution est inscrit au Livre Foncier au profit de la commune.

Le conseil municipal,

Sur le rapport du Maire,

Considérant que ce droit de résolution n'a plus lieu d'exister dans la mesure où les conditions de l'acte de vente initial ont été respectées,

Après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à donner mainlevée du droit de résolution inscrit au profit de la commune à charge des parcelles 248 et 249 de la section 5.

Donne procuration à tout employé de l'étude de Maître Caroline PETIT, Notaire associé à SARREGUEMINES (Moselle) à signer l'acte à intervenir.

Autorise le Maire à signer la procuration suscitée.

Résultats du vote : 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.